



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique de l'éducation

Question écrite n° 71320

Texte de la question

M. Bernard Carayon attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la contribution d'associations dites patriotiques à la formation des élèves de l'enseignement public. Récemment le collège Alain-Savary de Fronton en Haute-Garonne a accueilli une exposition de la Fédération nationale des anciens combattants d'Algérie consacrée à la guerre d'Algérie. Il lui demande si la FNACA exprime l'avis officiel des pouvoirs publics sur la guerre d'Algérie, alors qu'elle est née de l'initiative de dirigeants issus du parti communiste. Il souhaite que l'enseignement public français soit protégé d'efforts de propagande de cette nature et respecte la neutralité philosophique et politique de l'enseignement, notamment public.

Texte de la réponse

La Fédération nationale des anciens combattants en Algérie, au Maroc et en Tunisie (FNACA) a réalisé une exposition intitulée « La Guerre d'Algérie », qu'elle prête aux établissements scolaires qui en font la demande. De nombreuses associations proposent des expositions aux équipes éducatives des établissements scolaires, qui trouvent ainsi un moyen d'approfondir les connaissances développées en classe et d'animer la vie de l'établissement. Au même titre que la plupart des outils pédagogiques utilisés par les enseignants, notamment les manuels scolaires, leur contenu relève de l'entière responsabilité de l'association ou de la maison d'édition qui les produit et les diffuse, et ne peut en aucun cas être considéré comme l'expression d'une position officielle des pouvoirs publics sur les différentes thématiques abordées. Le choix d'utiliser l'exposition « La Guerre d'Algérie » relève de la liberté pédagogique des enseignants, qui choisissent les démarches, méthodes et outils les plus pertinents pour atteindre les objectifs fixés par les textes officiels. Les chefs d'établissement et les corps d'inspection veillent à ce que cette liberté s'exerce dans le respect de ces textes et du principe de neutralité.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Carayon](#)

Circonscription : Tarn (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71320

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 février 2010, page 1574

Réponse publiée le : 15 juin 2010, page 6673